

**2^e CONGRÈS MONDIAL**Vancouver, du 21 au 25 juin 2010

RÉSOLUTION**ÉLARGIR LA PROTECTION SOCIALE ET GARANTIR UNE BONNE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

1. Le Congrès soutient que la protection sociale est un droit humain et un élément essentiel de la justice sociale. Elle apporte la dignité en permettant aux personnes de sortir de la pauvreté et en réduisant les inégalités par la redistribution des richesses, elle constitue un investissement à la fois dans la capacité de production et dans le développement et doit être considérée comme partie intégrante des responsabilités du gouvernement.
2. Le Congrès déplore le fait qu'environ 80 % de la population mondiale n'ait pas d'accès ou un accès limité à la protection sociale, ce qui traduit une incapacité à reconnaître le rôle essentiel des pouvoirs publics dans une économie de marché efficace et équitable. Le Congrès réaffirme que la justice sociale exige une intervention de l'État déterminée et effective
3. Le Congrès affirme son engagement envers un accès universel à une protection sociale adéquate, une attention prioritaire devant être accordée aux personnes qui n'ont aucun accès aux filets de sécurité sociale les plus fondamentaux, y compris les chômeurs et les travailleurs de l'économie informelle, et particulièrement par rapport aux femmes et aux jeunes.
4. Le Congrès souligne le rôle premier de l'État qui est de fournir, de faciliter, de promouvoir et d'élargir la couverture sociale. Il insiste en outre sur le fait que les prestations doivent être non discriminatoires, adéquates et garanties, et que la pérennité financière des régimes de protection sociale doit être assurée. Les syndicats et les organisations d'employeurs doivent être impliqués dans leur conception et leur gestion. Le dialogue social et la participation tripartite, fondés sur une égalité de conditions, constituent des instruments nécessaires à la construction d'un modèle consensuel, efficace et juste.
5. Le Congrès met en exergue que la convention de l'OIT n°102 concernant la sécurité sociale (norme minimum) est l'instrument international clef relatif à la sécurité sociale, et réaffirme son plein soutien aux dispositions de la convention portant sur les soins médicaux, les prestations familiales, les indemnités de maladie, les prestations de chômage, les prestations de vieillesse, les pensions d'invalidité, les prestations en cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle, les prestations de maternité, et les prestations suite au décès du soutien de famille. Il reconnaît toutefois qu'en matière de genre cette convention est dépassée, et enjoint les gouvernements à mettre en œuvre ses dispositions sur la base d'une pleine égalité entre hommes et femmes.

6. Le Congrès rejette la tendance vers la privatisation des régimes de protection sociale et la participation décroissante des partenaires sociaux dans leur gestion. Dans les cas où des régimes privés existent, les organisations de travailleurs devraient être impliquées dans leur gouvernance, ils devraient n'être que complémentaires par rapport aux régimes publics, intégrer les principes de non-discrimination et de redistribution, et fournir des prestations adéquates. Les fonds privés doivent être correctement réglementés et soumis à une surveillance plus rigoureuse de la part des pouvoirs publics. Le Congrès défend fermement un retour à la fourniture publique de ces services compte tenu de la crise économique et de l'échec de la privatisation.

7. Le Congrès déplore le caractère inadéquat de la couverture actuelle de la protection sociale. L'augmentation du chômage et la nature toujours plus informelle ou ponctuelle de l'emploi laissent toujours plus de travailleurs avec peu ou pas de protection. Lorsque ce travail informel et précaire est le résultat du comportement sans scrupules des employeurs, des sanctions rigoureuses doivent s'appliquer. Les gouvernements doivent formaliser les travailleurs engagés dans des activités informelles afin qu'ils bénéficient de la couverture de la protection sociale de manière durable. Et lorsqu'il n'y a pas d'employeur et que les travailleurs concernés sont obligés de tenter de trouver un moyen de subsistance dans l'économie informelle, ils doivent avoir accès, tout comme leur famille, à des filets de sécurité sociale.

8. Le Congrès s'inquiète de l'érosion de la protection accordée dans de nombreux pays aux travailleurs atypiques, tels que les intérimaires, les travailleurs à temps partiel, en sous-traitance ou à durée déterminée. Ceux-ci ne devraient pas être exclus des régimes contributifs de protection sociale en raison de leur situation professionnelle, et devraient recevoir des prestations équivalentes à celles dont bénéficient les autres travailleurs. La réglementation publique et les mécanismes de mise en œuvre doivent être renforcés afin de veiller à ce que les travailleurs/euses atypiques puissent bénéficier réellement de ces droits.

9. Le Congrès se préoccupe également des difficultés financières rencontrées par bon nombre de régimes, contributifs ou pas, ce qui met en péril l'adéquation des prestations; il déplore l'insuffisance généralisée des ressources pourtant nécessaires pour répondre aux besoins croissants ou nouveaux de protections sociale que la mondialisation a fait apparaître.

10. Le Congrès dénonce la tendance décroissante des niveaux d'imposition des entreprises, des impôts sur le patrimoine et des impôts sur les bénéfices financiers et spéculatifs, ce qui impose des contraintes inacceptables aux budgets publics. Il appelle à une division équitable des responsabilités fiscales entre le capital et le travail, à des systèmes de taxation progressive, et à la fin de la concurrence internationale fondée sur le régime fiscal ainsi qu'à la fraude fiscale et aux paradis fiscaux. Un espace fiscal accru est une condition nécessaire pour élargir la protection sociale. Dans de nombreux pays, la fin des exonérations d'impôts inéquitables et la réforme des systèmes fiscaux régressifs s'avèrent indispensables en vue de modèles progressifs où l'impôt sur le revenu devient la principale source de recouvrement, réduisant les impôts indirects qui ont en outre une incidence négative sur la consommation.

11. Le Congrès reconnaît la position particulièrement vulnérable des femmes, qui souvent subissent une double discrimination, dans les revenus et dans les prestations de sécurité sociale. Il s'engage pleinement à promouvoir le principe de résultats équitables des dispositions de sécurité sociale et réaffirme son soutien à l'élimination de l'écart salarial entre hommes et femmes. Des fonds supplémentaires sont nécessaires pour répondre aux besoins de protection sociale du nombre croissant de

familles monoparentales dans le monde. Le Congrès soutient les récents engagements du G8/G20 à la promotion et au financement de programmes de formation tout au long de la vie, ciblant particulièrement les travailleurs âgés et les femmes qui veulent être réintégrés dans le marché du travail.

12. Le Congrès reconnaît le défi que représente le vieillissement de la population pour les régimes de retraite et de maladie, mais il rejette la privatisation et l'individualisation des régimes comme moyen de le relever. Le Congrès réaffirme son plein soutien aux régimes de retraite par répartition et souligne que tout système doit garantir des prestations de retraite stables et prévisibles pour les générations actuelles et futures et se fonder sur la collectivité et la solidarité intergénérationnelle. Des taux de participation accrus au marché du travail et la réalisation du plein emploi doivent être des éléments clef de la réponse politique au vieillissement de la population. Le Congrès rejette en particulier toute pression exercée par la Banque mondiale ou le FMI pour encourager les gouvernements à adopter des plans de retraite individuels à cotisation définie.

13. Le Congrès souligne que les conséquences catastrophiques de la crise financière sur les retraites privées auraient pu être atténuées si les prestations n'avaient pas été financées moyennant une dépendance inappropriée des systèmes par capitalisation. Compte tenu de cela, il réitère sa ferme opposition aux régimes de retraite en cotisations définies dans lesquels ce sont les travailleurs qui courent tous les risques à titre individuel. La capitalisation individuelle des pensions durant les décennies 1990 et 2000 s'est avérée être un échec et, au lieu d'élargir la couverture ou de garantir des pensions suffisantes, est simplement parvenue à concentrer le pouvoir financier et à fournir un commerce rentable aux administrateurs des fonds de pension, sans aucun mécanisme de participation des travailleurs. Lorsque des régimes de retraite à cotisations déterminées sont établis, ils devraient comprendre des options d'investissement plus sûres et appropriées pour les personnes qui en bénéficient, afin de réduire les risques financiers. Une éducation financière et une sensibilisation en ce qui concerne les questions liées aux pensions devraient être fournies, en prévoyant une participation syndicale, afin d'améliorer les connaissances des travailleurs sur les pensions. Les syndicats devraient également être actifs de différentes manières en vue de promouvoir la réduction des coûts administratifs pour les individus bénéficiant des régimes de retraite à cotisations déterminées.

14. Le Congrès constate en outre que de nombreux régimes de retraite préfinancés existants ne répondent pas aux besoins d'un grand nombre de travailleurs – notamment les femmes – dont la vie professionnelle est chaque fois plus fragmentée.

15. Le Congrès exige que des règles prudentielles strictes soient appliquées à la gestion des fonds de protection sociale, y compris aux régimes de retraite préfinancés là où ils existent. Une participation tripartite à la gestion des fonds de protection sociale doit être promue. Le Congrès appelle à une réorientation des fonds publics afin de garantir une protection adéquate pour tous et à ce que le secteur public assume la responsabilité des régimes qui ont échoué.

16. Le Congrès soutient par conséquent l'établissement et la mise en œuvre d'un ensemble minimum de prestations pour tous ceux et celles qui sont dans le besoin et qui comprendrait: un accès aux soins médicaux, y compris la protection de la maternité; un soutien familial aux parents qui envoient leurs enfants à l'école et leur font passer régulièrement des visites médicales; les retraites et prestations de vieillesse garanties; des revenus garantis pour les handicapés, ainsi qu'un accès sans obstacle aux services publics; et un revenu complémentaire pour les groupes

particulièrement vulnérables, par exemple par le biais de systèmes d'emploi public garanti. Un plancher social universel serait financé essentiellement par les fonds publics et couvrirait tous les hommes et toutes les femmes indépendamment de leur situation professionnelle. Le Congrès exhorte les gouvernements à faire en sorte que le droit à un ensemble de prestations minimum soit inscrit dans la législation nationale en tant que droit fondamental. Il réaffirme sa conviction que les taux de prestation doivent être suffisamment élevés pour garantir un niveau de vie au-dessus du seuil de pauvreté. Le seuil de pauvreté et les taux de prestations doivent être établis sur la base de critères objectifs et vérifiés par des autorités indépendantes.

17. La protection des travailleurs/euses englobe aussi bien la protection sociale que la protection sur le lieu de travail. Le Congrès affirme que le droit à un travail décent, sûr et sain constitue un droit inaliénable de tous les travailleurs/euses et la pierre angulaire du développement durable.

18. Selon les données de l'OIT, il est estimé à approximativement 2,2 millions chaque année le nombre de décès liés au travail, dont plus de 100.000 décès par an étant provoqués par une exposition à l'asbeste, à 270 millions les accidents professionnels et à 160 millions les maladies liées au travail. En termes économiques, il est estimé que près de 4% du PIB global sont perdus en raison des coûts directs et indirects occasionnés par ces accidents et maladies. Les travailleurs et les travailleuses des pays en développement, où le taux d'accidents n'a fait que croître et les maladies professionnelles sont un fléau, sont confrontés à des conditions particulièrement graves étant donné qu'un grand nombre d'entre eux travaillent dans des secteurs et activités dangereux, notamment l'agriculture, l'industrie du bois, la pêche et la construction. De nombreux d'entre eux gagnent leur vie dans l'économie informelle, où fait entièrement défaut tout type de protection sociale, de santé et de sécurité au travail. La dimension de genre dans la santé professionnelle est fondamentale compte tenu des différents impacts sur la sécurité et la santé des hommes et des femmes exposés aux substances toxiques, et particulièrement en ce qui concerne les expositions à des agents biologiques dans la santé reproductive. En outre, on enregistre des cas répétés de violence et de harcèlement au travail. Par ailleurs, il est estimé que plus de 50.000 enfants âgés de moins de 14 ans meurent chaque année d'accidents et de maladies d'origine professionnelle. Les immigrants représentent un autre groupe vulnérable étant donné qu'ils sont majoritairement employés pour réaliser les travaux les plus durs et dangereux dans les secteurs où le taux d'accidents est le plus élevé et, dans de nombreux cas, de manière irrégulière et sans que soient respectés leurs droits les plus fondamentaux, en commençant par un fort déficit d'information et de formation.

19. Par conséquent, le Congrès appelle la CSI à lancer des campagnes destinées à prévenir la mort, les lésions ou les maladies des travailleurs/euses des suites de l'exposition à des produits chimiques ou à des substances dangereuses, notamment l'amiante, et à s'assurer que les pratiques sur le lieu de travail protègent la santé en matière de procréation des femmes et des hommes. Il exhorte tous les gouvernements à ratifier et à appliquer les Conventions de l'OIT sur la santé et la sécurité au travail, et plus particulièrement la Convention n°187 de l'OIT sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail. Le Congrès souligne la nécessité des gouvernements de ratifier la Convention n°81 de l'OIT sur l'inspection du travail et de renforcer le niveau et la qualité des systèmes d'inspections publiques en vue d'empêcher la violation des droits des travailleurs et des dispositions en matière de santé et de sécurité au travail, en particulier dans des emplois irréguliers et non protégés.

20. Le Congrès encourage les syndicats à promouvoir l'inclusion de clauses sur la santé au travail dans la négociation collective. Il reconnaît et soutient l'adoption de la

Stratégie ibéro-américaine de santé et de sécurité au travail, qui fournit un modèle extensible à d'autres régions et lance un appel aux gouvernements et aux organisations d'employeurs pour qu'ils s'engagent à le développer et à le mettre en œuvre à travers le dialogue social tripartite.

Programme d'action de la CSI

21. Le Congrès engage la CSI et ses organisations régionales, oeuvrant de concert avec ses partenaires du groupement Global Unions et ses organisations affiliées, à:

- (a) encourager la ratification et la mise en œuvre de la Convention n°102 de l'OIT par tous les pays;
- (b) lancer des activités de soutien aux organisations affiliées dans le domaine de la protection sociale, au travers du renforcement des capacités et d'autres actions;
- (c) préconiser l'approche à la sécurité sociale décrite dans la présente résolution et participer de manière responsable à la construction d'un modèle de sécurité sociale intégral, solidaire, redistributif, universel dans lequel l'État assume sa responsabilité en garantissant la protection à tous les travailleurs et travailleuses, indépendamment de la forme d'insertion professionnelle, de leur localisation géographique, ou de leur origine nationale, afin de jeter les bases du modèle de société que tous les travailleurs méritent;
- (d) travailler avec l'OIT pour faire campagne en faveur de l'élargissement de la protection sociale pour tous, de la ratification des conventions de l'OIT sur la sécurité sociale et d'un plancher de protection sociale pour tous, notamment l'adoption d'une Recommandation de l'OIT sur l'établissement d'un niveau minimum de protection social au-dessus du seuil de pauvreté et suffisamment élevé pour fournir un niveau de vie raisonnable;
- (e) mettre au point des programmes et des initiatives visant à formaliser les travailleurs engagés dans des activités informelles afin qu'ils puissent bénéficier des prestations de sécurité sociale de manière durable;
- (f) oeuvrer pour améliorer la santé et la sécurité au travail dans tous les pays, y compris en ce qui concerne l'exposition à des produits chimiques dangereux, des risques psychosociaux et d'autres lésions et accidents du travail, et relever les nouveaux défis qui se posent au travers de l'application du principe de précaution;
- (g) promouvoir la ratification et la mise en œuvre des Conventions pertinentes de l'OIT, notamment la Convention n°155 de l'OIT sur la sécurité et la santé des travailleurs et la Convention n°187 de l'OIT sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail et la reconnaissance mondiale du 28 avril comme Journée internationale de commémoration des travailleurs morts et blessés au travail;
- (h) promouvoir l'élaboration de programmes nationaux en matière de sécurité et de santé afin d'établir les objectifs, les mesures et les mécanismes destinés à promouvoir la prévention des risques du travail et la protection de la santé des travailleurs, avec la participation des partenaires sociaux et économiques;
- (i) encourager la création de systèmes d'information, d'enregistrement et de notification des accidents et des maladies et la réalisation d'enquêtes sur les conditions de travail, comme base pour pouvoir élaborer des politiques publiques et orienter les priorités en ce qui concerne les mesures préventives tant en général que sur le lieu de travail;

- (j) établir des programmes spécifiques pour protéger la santé des femmes des risques professionnels ainsi que celle des groupes les plus vulnérables, en particulier les travailleurs migrants;
- (k) soutenir les activités nécessaires pour renforcer les capacités des organisations affiliées en matière de santé et de sécurité au travail;
- (l) soutenir les efforts pour interdire les substances dangereuses, telles que l'endosulfan et le paraquat, et obtenir une interdiction totale à l'échelle mondiale de l'utilisation et de la commercialisation de l'amiante; à cet égard, le Congrès, réuni au Canada, lance un appel spécial au gouvernement canadien pour qu'il se joigne à une prohibition mondiale totale de l'amiante.

Juin 2010